

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS**

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 02-454 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce en bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 3, 7, 14 et 15* de l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 3.* — La direction des relations avec l'organisation mondiale du commerce est organisée comme suit :

A/ La sous-direction du commerce des marchandises comporte deux (2) bureaux :

..... (sans changement)

B/ La sous-direction du commerce des services et de la propriété intellectuelle comporte deux (2) bureaux :

..... (sans changement)

C/ La sous-direction du secrétariat technique comporte deux (2) bureaux :

1- le bureau du suivi des négociations d'accès aux marchés des marchandises et des services ;

2- le bureau du suivi des questions multilatérales ».

« *Art. 7.* — La direction de la qualité et de la consommation, est organisée comme suit :

A/ La sous-direction de la normalisation des produits alimentaires comporte trois (3) bureaux :

..... (sans changement)

B/ La sous-direction de la normalisation des produits industriels comporte trois (3) bureaux :

..... (sans changement)

C/ La sous-direction de la normalisation des services comporte trois (3) bureaux :

..... (sans changement)

D/ La sous-direction de la promotion de la qualité et de la protection du consommateur comporte trois (3) bureaux :

1- le bureau du suivi de la mise en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation relatifs à la qualité et à la protection du consommateur ;

2- le bureau des labels, des marques et appellations d'origine ;

3- le bureau du suivi et de l'animation des activités des associations des consommateurs ».

« Art. 14. — La direction des ressources humaines, est organisée comme suit :

A/ La sous-direction des personnels comporte quatre (4) bureaux :

..... (sans changement)

B/ La sous-direction de la formation comporte trois (3) bureaux :

..... (sans changement) ».

« Art. 15. — La direction des finances et des moyens généraux est organisée comme suit :

A/ La sous-direction du budget et de la comptabilité comporte deux (2) bureaux :

..... (sans changement)

B/ La sous-direction des équipements et des marchés publics comporte deux (2) bureaux :

..... (sans changement)

C/ La sous-direction des moyens généraux comporte deux (2) bureaux :

1- (sans changement) ;

2- le bureau de la maintenance, de l'entretien et de l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers.

D/ La sous-direction de la documentation et des archives comporte deux (2) bureaux :

..... (sans changement) ».

Art. 3. — Il est inséré dans les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012 susvisé, un *article 16 bis*, rédigé comme suit :

« Art. 16 bis. — La direction des systèmes d'information est organisée comme suit :

A/ La sous-direction du développement des systèmes d'information comporte trois (3) bureaux :

1- le bureau de développement des applications informatiques ;

2- le bureau de développement des services en ligne ;

3- le bureau du suivi de la mise en œuvre des systèmes d'information.

B/ La sous-direction de la maintenance et des réseaux informatiques comporte trois (3) bureaux :

1- le bureau de la maintenance et de l'assistance technique ;

2- le bureau de la gestion du réseau informatique ;

3- le bureau de la gestion de la sécurité informatique ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022.

Le ministre du commerce
et de la promotion
des exportations

Pour le ministre
des finances

le secrétaire général

Kamel REZIG

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL